

arrêt de travail

Par **Lionel**, le **14/05/2008** à **19:15**

Bonsoir,

Je viens vers vous pour que vous m'éclairiez de vos lumières. Je désirerai savoir qu'elles sont les mentions obligatoires sur un arrêt de travail remis par un salarié?

Est-il vrai que seul le médecin référant est en mesure d'établir un arrêt de travail?

J'ai un employé qui me remet un arrêt de travail à chaque fois qu'il est de poste le samedi. J'ai déjà reçu cinq arrêts, jamais du même médecin. Sur trois le nom du médecin ne figure pas, pas plus que le numéro du praticien auprès de la sécu. Seul un grigri de signature figure en bas de papier.

Pas de maladie définie, les heures de sorties néant (sortie autorisée toute la journée).

Je me demande si cette personne ne serait pas entrain de me préparer un tour à sa façon.

Merci de me répondre.

Par **Kem**, le **14/05/2008** à **19:22**

Il me semble qu'il te faille un VRAI médecin pour donner un avis d'arrêt de travail. Ce qui comporte le n° de sécu et autres.

Ca me semble quand même bizarre que ce ne soit jamais le même. Et puis sinon, tu peux demander à la médecine du travail de vérifier.

Par **Lionel**, le **15/05/2008** à **09:48**

meci, je vais prendre contact avec la médecine du travail. Pour ce qui est du médecin, j'ai déjà vu avec mon docteur.

Par **Kem**, le **15/05/2008** à **10:13**

Lorsqu'un employé envoie un certificat médical pour justifier une absence il est tout à fait normal de demander une "contre expertise"; c'est à dire que l'employeur fasse intervenir un autre médecin pour voir comment se porte l'employé

Image not found or type unknown

Par **Camille**, le **15/05/2008** à **13:42**

Bonjour,

[quote="Lionel":1fhmqeha]

Est-il vrai que seul le médecin référant est en mesure d'établir un arrêt de travail?

J'ai déjà reçu cinq arrêts, jamais du même médecin.[/quote:1fhmqeha]

En principe non, heureusement d'ailleurs. Un médecin hospitalier, et pour cause, peut prescrire un arrêt de travail à la sortie de l'hôpital.

Rappel : il n'est pas du tout obligatoire d'avoir un médecin référent. C'est quand on veut "bénéficier de toutes les largesses" de la Sécu que c'est nécessaire.

[quote="Lionel":1fhmqeha]

Sur trois le nom du médecin ne figure pas, pas plus que le numéro du praticien auprès de la sécu. Seul un grigri de signature figure en bas de papier.

Pas de maladie définie,[/quote:1fhmqeha]

Là, c'est évidemment beaucoup moins normal. Il faut évidemment pouvoir identifier clairement le médecin et déterminer le motif médical de cet arrêt.

[quote="Lionel":1fhmqeha]

les heures de sorties néant (sortie autorisée toute la journée).

[/quote:1fhmqeha]

A ma connaissance, pas possible de déroger aux heures de sorties codifiées par la Sécu, sauf demande de dérogation expresse auprès de la Sécu et dûment motivées par le médecin. Donc, en principe, ne rien mettre n'est pas interdit.

[quote="Lionel":1fhmqeha]

J'ai un employé qui me remet un arrêt de travail à chaque fois qu'il est de poste le samedi.

Pas de maladie définie,[/quote:1fhmqeha]

A mon humble avis, il doit s'agir d'un cas grave, mais pas rare, de "flemmingite aiguë post-hebdomadaire", compliqué d'une "allergie sévère au tripalium prédominical"...

Ben ça tombe bien, il devrait y avoir un médecin spécialisé dans votre coin sur ce genre de problème, celui de la "médecine du tripalium", justement.

(dans le fond, si on a bien une "médecine du travail", c'est bien parce que le travail est

cataloguable dans les maladies, non ?) 

[quote="Lionel":1fhmqeha]

Je me demande si cette personne ne serait pas entrain de me préparer un tour à sa façon.

[/quote:1fhmqeha]

ça se pourrait bien...